

RAPPORT N° 04/2-46
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «L'UNIVERS ENCHANTE»**

L'association «L'Univers Enchanté», implantée sur le secteur de Sainte-Clotilde, a une capacité d'accueil de quinze places, pour des enfants âgés de vingt mois à trois ans, dont dix en accueil permanent et cinq en discontinu.

La structure fonctionne du lundi au vendredi de 07 h 00 à 17 h 30. L'équipe pédagogique est composée d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de deux animatrices. Un pédiatre intervient également sous forme de vacations.

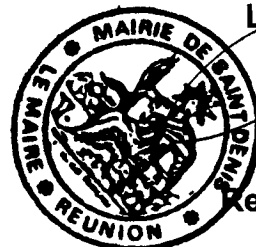
La création de l'établissement porte à quatre-vingt-cinq le nombre de places offertes sur le secteur, puisque trois structures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans fonctionnent déjà. Il devrait permettre de répondre, en partie, à la demande importante de garde sur la Commune.

L'association sollicite de la Commune son intégration au Contrat Enfance, afin qu'elle puisse percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales les prestations de service pour les dépenses de fonctionnement et bénéficier de l'aide à l'investissement, puisqu'elle souhaite augmenter sa capacité d'accueil et réaliser les travaux d'aménagement nécessaires pour répondre aux normes réglementaires.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur l'intégration au Contrat Enfance de «L'Univers Enchanté», à compter de la date de son agrément (janvier 2004) ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant à intervenir, faisant l'association co-signataire du Contrat Enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DE L'ASSOCIATION «L'UNIVERS ENCHANTE»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 04/2-46 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'intégration au Contrat Enfance de «L'Univers Enchanté», à compter de la date de son agrément (janvier 2004).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant à intervenir, faisant l'association co-signataire du Contrat Enfance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE

1/2

Entre

la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, représentée par son **Président du Conseil d'Administration, Monsieur BENARD** ;

la Commune de Saint-Denis, représentée par son **Député-Maire, Monsieur VICTORIA** ;

et

l'**association «L'Univers Enchanté»** représentée par son **Président, Monsieur VIRAPIN** ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'Article 2 de l'Avenant de renouvellement du 2ème Contrat Enfance conclu le 1er janvier 2002, pour une durée de trois années jusqu'au 31 décembre 2004 entre les parties, est complétée par les dispositions suivantes :

L'association «L'Univers Enchanté», sise au 24 Rue des Goyaves sur le secteur de Sainte-Clotilde, accueille quinze enfants âgés de vingt mois à trois ans. Elle concoure ainsi à la réalisation des objectifs du Contrat Enfance et en est co-signataire à compter de la date d'agrément de la structure par le Conseil Général, à savoir : janvier 2004.

L'association bénéficie, au titre de ces quinze places, d'une prestation de service au taux de 50 %.

ARTICLE 2

Conformément à l'Article 3 de l'Avenant de renouvellement du Contrat Enfance et avec l'accord de la Commune de Saint-Denis, les prestations de service peuvent être versées directement à l'association «L'Univers Enchanté».

.../...

Ces prestations de services sont versées à compter de la date d'effet de l'agrément et dans la limite de sa validité.

ARTICLE 3

Une copie du 2ème Contrat Enfance conclu le 1er janvier 2002 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Saint-Denis sera remis à l'association «L'Univers Enchanté».

Fait à Saint-Denis,
Le

**Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Le Député-Maire
de la Commune de Saint-Denis**

Monsieur BENARD

Monsieur VICTORIA

**Le Président
de l'association «L'Univers Enchanté»**

Monsieur VIRAPIN

